

Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019  
déclarant d'utilité publique le projet de création d'une maison de la petite enfance  
et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle  
de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 243-1 et L 243-3 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Berlaimont sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

Vu les pièces des dossiers d'enquête qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus, en mairie de Berlaimont ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'une réserve rendu par Mme Claudie SANNIER, commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet ;

Vu les mesures proposées pour lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Berlaimont approuve le rapport de levée de réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Considérant que ce rapport prend en considération et satisfait à la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Vu la lettre du 23 mai 2019 par laquelle le maire de la commune de Berlaimont sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

Vu le courrier du 17 décembre 2021 par lequel le maire de Berlaimont sollicite l'abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Berlaimont décide d'abandonner le projet ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique pour des raisons d'opportunité foncière, de coût et de temps et l'argumentaire joint en annexe ;

Considérant que la libération des locaux de l'école Denoyelle va faire naître un nouveau scénario qui n'était pas envisageable lors de la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 243-1 du code des relations entre le public et l'administration, un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

#### ARRETE

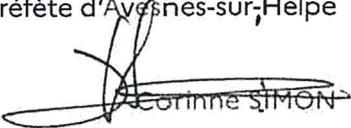
Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairie de Berlaimont pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Berlaimont.

Article 3 – La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et le maire de Berlaimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avesnes-sur-Helpe, le **27 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe



Corinne SIMON